

RCS : LONS LE SAUNIER

Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00113

Numéro SIREN : 881 811 384

Nom ou dénomination : 3CLYPSE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001646

3CLYPSE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 rue de Frasne
39250 MIGNOVILLARD
881 811 384 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 22 avril,
A 17 heures,

Monsieur Ephrem BERTHET-MONNIER,
demeurant 4 rue de Frasne 39250 MIGNOVILLARD,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société 3CLYPSE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour de l'adresse du siège social, suite à la décision du Conseil Municipal de la Commune de MIGNOVILLARD,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, suite à une décision du Conseil Municipal de MIGNOVILLARD en date du 22 avril 2022, décide de mettre à jour l'adresse du siège social de la société qui se situe désormais au « 1 rue de l'Absinthe 39250 MIGNOVILLARD », à compter de ce jour.

En conséquence, l'associé unique modifie l'article n° 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

« Le siège social est fixé au **1 rue de l'Absinthe 39250 MIGNOVILLARD.** »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Ephrem BERTHET-MONNIER

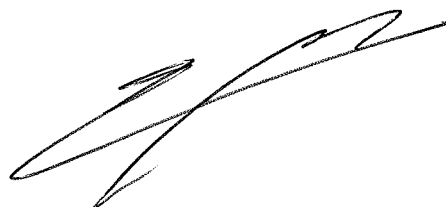
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.

3CLYPSE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue de l’Absinthe
39250 MIGNOVILLARD
881 811 384 RCS LONS LE SAUNIER

STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 22 AVRIL 2022

(Siège social)

**Certifié conforme,
La Gérance**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the text 'Certifié conforme, La Gérance'.

Article 1er : Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 : Objet

La société a pour objet la fourniture de prestations de conseils en finance et en gestion et la gestion de titres de participations.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination

Sa dénomination sociale est : 3CLYSPE.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : 1 rue de l'Absinthe 39250 Mignovillard.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 : Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Apports

Apports en numéraire : 1 000€

M. BERTHET Ephrem apporte et verse à la société une somme totale de 1 000 €

La somme totale versée, soit, mille euros a été déposée le 18/02/2020 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche-Comté, 11 Avenue Elisée Cusenier 25084 Besançon Cedex 09, ainsi qu'en atteste le certificat ci-joint.

M. BERTHET Ephrem réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 1 000€

Le capital est divisé en 10 parts de 100 €

Article 8 : Gérance

La société est gérée par son associé unique, M. BERTHET Ephrem. Il est nommé pour une durée illimitée. Il déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et précise qu'il n'existe, de son chef, aucune incompatibilité ou interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination.

Article 9 : Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre (par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2020).

Article 11 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 : Option pour l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Article 13 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 14 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.